

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 56

présenté par  
M. Richard, M. Piron et M. Weiten

-----

### ARTICLE 14

À l'alinéa 2, après le mot :

« Moselle, »

insérer les mots :

« , d'actions de tutorat, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte les actions de tutorat accomplies en dehors du cadre associatif dans le schéma de validation des activités bénévoles.